



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 28 juillet 2022

ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

Passage en alerte renforcée pour une large partie du département de l'Hérault et premières mesures de restriction sur le fleuve Lez soutenu

Le comité de gestion de la ressource en eau (ou comité sécheresse) du département de l'Hérault s'est réuni le 25 juillet 2022.

Les conditions météorologiques particulières du mois de juillet (le 2ème plus chaud dans l'Hérault après celui de juillet 2006) et l'état de sécheresse très marqué des sols superficiels, proche des records secs pour la période, conduisent à renforcer la limitation des usages en eau dans le département.

Si le niveau des nappes souterraines baisse à un rythme proche des normales de saison, la chute des débits des cours d'eau du département est plus préoccupante. Par ailleurs, Météo-France annonce la poursuite des conditions estivales avec des températures nettement supérieures aux normales de saison et une faible probabilité de bénéficier de précipitations significatives les prochaines semaines.

Dans ce contexte, sur proposition du comité de suivi sécheresse, le préfet de l'Hérault a décidé :

- le placement en **alerte renforcée** des bassins versants de l'Hérault (Hérault amont, Lergue et Hérault aval) et de l'Orb (Orb amont, Jaur, Orb aval et axe Orb soutenu) ;
- le passage en **alerte** de l'axe Lez soutenu ;
- le maintien des mesures déjà en vigueur sur les autres secteurs du département.

Les mesures d'interdiction et de restriction évoluent selon le niveau d'alerte. Plus d'informations dans l'arrêté préfectoral et sur le site internet des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Liste non exhaustive des mesures en vigueur dans les communes en situation d'alerte renforcée :

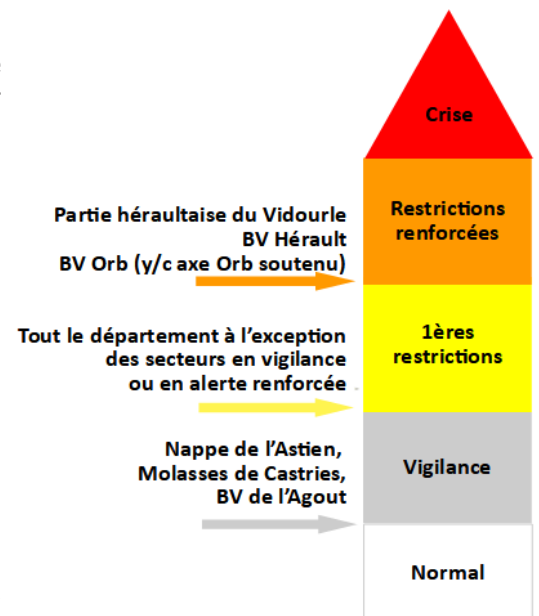
INTERDICTION du remplissage des piscines privées, du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, de l'arrosage des pelouses des espaces verts ainsi que des espaces sportifs, du lavage des voiries, ou encore de faire fonctionner les douches de plage ;

INTERDICTION ENTRE 8H et 20H de l'arrosage des jardins potagers et des golfs (à l'exception des greens et départs) ;

INTERDICTION ENTRE 11H et 20H de l'irrigation agricole, sauf pour les modes d'irrigation économes en eau ou pour les productions spécialisées très dépendantes en eau et fragiles.

La rive héraultaise du Vidourle connaît une interdiction d'irrigation le jour entre 8H et 20H, ainsi que la nuit entre 20H et 8H mais uniquement les jours pairs.

RESTRICTIONS pour les usages industriels, les stations d'épuration et réseaux ou encore les prélèvements sur le Canal du Midi



Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

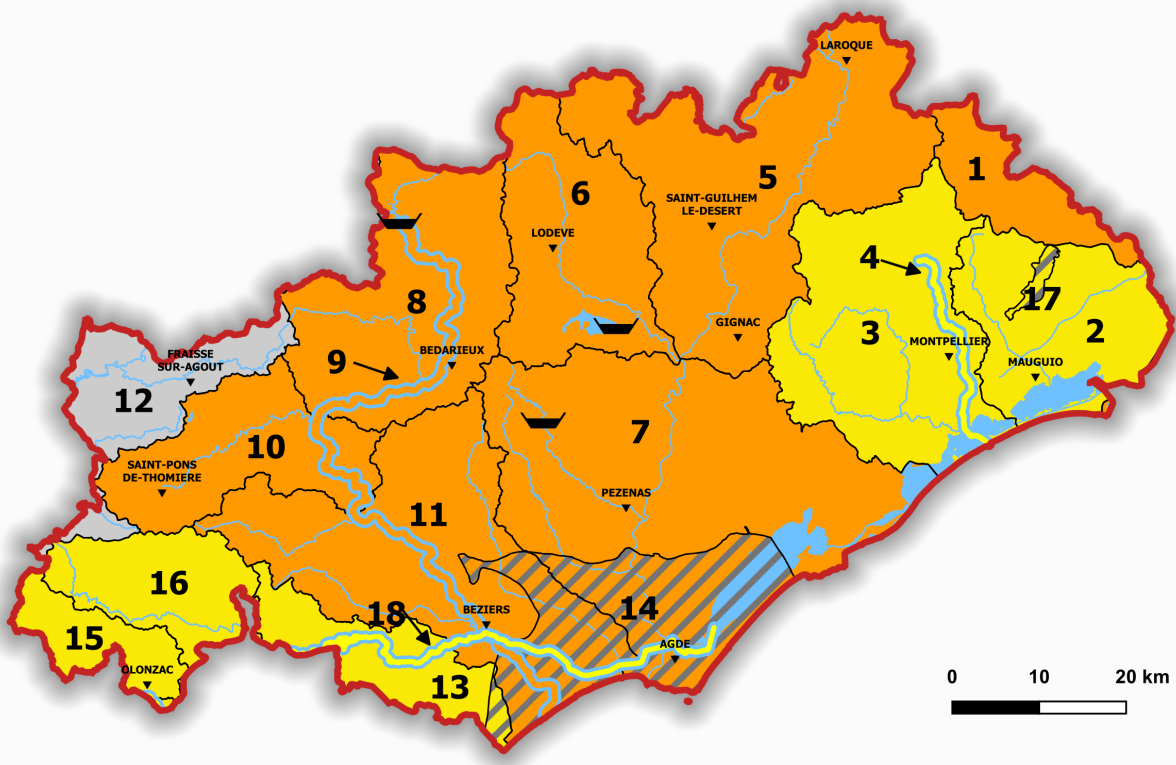
Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

La sécheresse dans le département de l'Hérault fin juillet 2022

<ul style="list-style-type: none"> Limite des zones d'alerte Etangs et plans d'eau Cours d'eau Barrage Ville 	<p>Seuils de restriction</p> <p>Bassin versant</p> <ul style="list-style-type: none"> Alerte renforcée Alerte Vigilance 	<p>Nappe souterraine</p> <ul style="list-style-type: none"> Vigilance <p>Canal du Midi et cours d'eau soutenus : Orb et Lez</p> <ul style="list-style-type: none"> Alerte renforcée Alerte
---	--	--



NUMERO	LIBELLE
01	Bassin versant du Vidourle (partie héraultaise)
02	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
03	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu
04	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure
05	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise)
06	Bassin versant de la Lergue
07	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à l'embouchure
08	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu
09	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb
10	Bassin versant du Jaur
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu
12	Bassin versant de l'Agout (partie héraultaise)
13	Bassin versant de l'Aude aval - Berre et Rieu (partie héraultaise)
14	Nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise)
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise)
16	Bassin versant de la Cesse (partie héraultaise)
17	Molasses miocènes du bassin de Castries (Eaux souterraines)
18	Canal du Midi (partie héraultaise)

© DDTM 34 / SERN - IGN



Cabinet du préfet
 Service départemental de
 la communication interministérielle
 Tél. : 04 67 61 61 25
 Mèl. : pref-comUNICATION@herault.gouv.fr
 Site : www.herault.gouv.fr
 Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
 34062 Montpellier CEDEX 2